

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
TENUE AU SIEGE DE LA SOCIETE LE 24 AVRIL 2024 A 10H30

La séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de M. Hubert OLIVIER

Il désigne Mme Françoise GORREMANUS-MAIRE
pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Romana PISCOPOL et M. André de BARSY
sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Madame le Commissaire participe également à l'Assemblée .

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs:

- du Moniteur belge du 22 mars 2024
- du Tijd du 22 mars 2024, et
- de l'Echo du 22 mars 2024,

où ont été publiées les convocations, ainsi que la lettre missive envoyée aux actionnaires et aux obligataires en nom et la liste des présences.

Le Président précise que ces documents ont été publiés sur le site de la société le 22 mars 2024 et communiqués également au média Symex Charterinvestor à la même date.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé ces documents, le Président leur demande de reconnaître que l'Assemblée générale annuelle est régulièrement convoquée et apte à délibérer sur son ordre du jour et que:

46 actionnaires présents ou représentés ont déposé 949 371 actions
donnant droit au même nombre de voix.

Il existe actuellement 1.658.509 actions représentatives du capital de la société.

Compte tenu de 17.441 actions tenues en propre, le nombre de droit de vote maximum est donc de 1.641.068

Le Président attire ensuite l'attention de l'Assemblée sur la remise aux actionnaires d'une version abrégée, en vertu de l'article 3 :17 du nouveau code des Sociétés et des Associations, des comptes statutaires de l'exercice 2023.

L'Assemblée dispense le bureau de la lecture des différents documents annoncés dans l'ordre du jour.



Après avoir entendu un exposé rappelant les faits marquants de l'exercice 2023 et passé en revue les différentes questions des actionnaires, dont les réponses seront disponibles sur le site de la société et figurent en annexes au présent procès-verbal, le Président, rappelle que conformément à ce qui est inscrit dans les procurations, pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des propositions de décisions présentées ou agréées par le Conseil d'administration,

Le Président passe alors au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2023,
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2023,
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat,
4. Approbation du rapport de rémunération,
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023,
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2023,
7. Mandats statutaires :
 - 7.1. Reconduction du mandat de Madame Valérie Paquot, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal,
 - 7.2. Reconduction du mandat de Monsieur Pierre Alexis Hocke, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal,
 - 7.3. Nomination de Monsieur Christophe Mignot, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028,
8. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 7.3 inclus.

Le Président acte ensuite les résolutions suivantes :

B. DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour)

- 1. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat,***

Les comptes annuels sociaux de l'exercice 2023 font apparaître une perte de 14.118.489,63 Euros.

En tenant compte du bénéfice reporté de 651.149.834,21 Euros, le bénéfice à affecter s'élève à 637.031.344,59 Euros.

 2

Le dividende brut unitaire de l'exercice proposé pour 2023 est de 8,20 Euros par titre.

L'affectation du bénéfice répartissable pour 2023 se présente comme suit :

- à la réserve légale :	0,00 Euros
- aux autres réserves :	0,00 Euros
- aux réserves indisponibles pour actions propres	2.627.467,98 Euros
- à la distribution d'un dividende brut de 8,20 euros	13.599.773,80 Euros
- à l'annulation du dividende brut sur actions propres de l'année précédente	-28.936,00 Euros
- aux actions propres au 31/12/2023	-42.795,80 Euros
- à la prime bénéficiaire pour les membres du personnel	82.185,38 Euros

le solde, constituant le bénéfice à reporter, se monte à 620.793.649,22 Euros.

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2023 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats proposés, par :

948.779 voix POUR
..... voix CONTRE
..... 592 ABSTENTIONS

soit 99,94% des votes exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION (point 4 à l'ordre du jour)

Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2023 et en conséquence de l'octroi aux administrateurs d'une rémunération pour leur fonction au sein du Conseil d'administration de Bois Sauvage d'un montant total de 303.789 Euros.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération de l'exercice 2023 par:

948.737 voix POUR
..... 42 voix CONTRE
..... 592 ABSTENTIONS

soit 99,93% des votes exprimés.

TROISIEME RESOLUTION (point 5 à l'ordre du jour)

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2023

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs de la Compagnie du Bois Sauvage pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 par:

948.779 voix POUR
..... voix CONTRE
..... 592 ABSTENTIONS

soit 99,94% des votes exprimés.

QUATRIEME RESOLUTION (point 6 à l'ordre du jour)

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2023.

L'Assemblée donne décharge au Commissaire de la société pour son mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 par:

948.779 voix POUR
..... voix CONTRE
..... 592 ABSTENTIONS

soit 99,94% des votes exprimés.

CINQUIEME RESOLUTION (point 7.1 à l'ordre du jour)

Reconduction du mandat de Madame Valérie Paquot, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal,

L'Assemblée reconduit Madame Valérie Paquot, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, par :

948.097 voix POUR
..... voix CONTRE
..... 12.74 ABSTENTIONS

soit 99,87% des votes exprimés.

4

SIXIEME RESOLUTION (point 7.2 à l'ordre du jour)

Reconduction du mandat de Monsieur Pierre Alexis Hocke, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal.

L'Assemblée reconduit Monsieur Pierre Alexis Hocke, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, en qualité d'administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal, par :

947 679 voix POUR
..... 42 voix CONTRE
..... 1650 ABSTENTIONS

soit 99,82% des votes exprimés.

SEPTIEME RESOLUTION (point 7.3 à l'ordre du jour)

Nomination de Monsieur Christophe Mignot, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028,

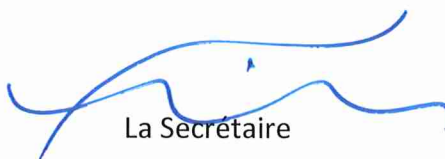
L'Assemblée nomme Monsieur Christophe Mignot, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028, par :

948 770 voix POUR
..... 1 voix CONTRE
..... 592 ABSTENTIONS

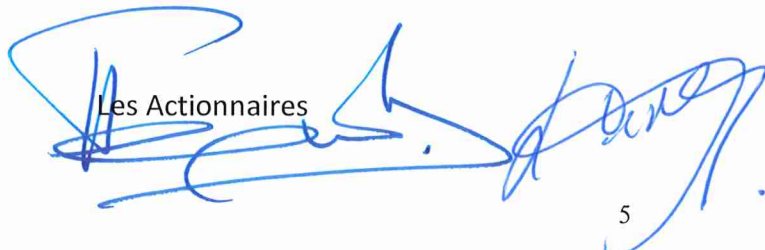
soit 99,94% des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 h 05


Le Président


La Secrétaire


Les Scrutateurs


Les Actionnaires